Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 017-281700260-20260914-3862026-AR

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime

Arrêté n°386/2026 portant réinscription sur liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne

****

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L523-1 et L523-3 à L523-6,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier des agents de maîtrise territoriaux, notamment ses articles 5 et 6,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 29 janvier 2021, portant ligne directrice de gestion pour la promotion interne,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 28 septembre 2023, portant liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 10 septembre 2025, portant réinscription de Monsieur Mikaël L'HEDEVER sur liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise,

Vu la demande de réinscription sur liste d'aptitude formulée par Monsieur Mikaël L'HEVEDER, par courrier du 10 août 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est réinscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'**agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne,** sans condition d'examen professionnel :

- **Monsieur Mikaël L'HEVEDER**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable un an et prend effet au **1er octobre 2026**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 Rue de Blossac – 86000 Poitiers ou www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité.

La Rochelle, le 14 septembre 2026

Le Président

Alexandre GRENOT